



## DOCUMENT D'INFORMATION

Loisir et Sport A.-T. est fier de lancer la 20<sup>e</sup> édition de ce programme. Rappelons que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, cette corporation autonome à but non lucratif a le mandat d'offrir des services aux organismes et aux municipalités.

Ainsi, une de ses responsabilités est de « *gérer un budget régional en matière de loisir et de sport selon les besoins et les priorités de la région et en conformité avec le plan d'action, en soutenant financièrement, s'il y a lieu, les organismes régionaux de loisir et de sport, la réalisation de projets répondant à des problématiques particulières et le développement d'activités et d'équipements de portée régionale*<sup>1</sup> ».

Considérant que le développement du loisir et du sport pour les aînés de l'A.-T. fait partie du plan d'action de LSAT, nous proposons ce programme de soutien comme une de nos réponses à l'atteinte de cet objectif. Aucune assistance financière ne sera octroyée pour le fonctionnement des organismes promoteurs.

Ce programme est présenté en deux volets pour permettre aux organismes promoteurs de déposer un projet pour une activité estivale et/ou hivernale.

- ◆ **Volet 1 :** activité réalisée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2019.
- ◆ **Volet 2 :** activité réalisée entre le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 mars 2020.

### OBJECTIFS

- ◆ Soutenir la tenue d'activités sportives ou de loisir à caractère régional (au minimum à caractère supra-local), s'adressant spécifiquement à la clientèle des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue (50 ans et plus).
- ◆ Favoriser la concertation de plusieurs organismes dans l'organisation de ces activités.
- ◆ Offrir à cette clientèle, la possibilité de prendre part à une diversité d'activités régionales en loisir ou en sport.

### On entend par loisir les catégories suivantes :

- ◆ **Loisir culturel** (théâtre, danse, chant, etc.);
- ◆ **Loisir socio-éducatif** (scouts, club 4-H, etc.);
- ◆ **Plein air** (randonnée pédestre, marche hivernale et raquette, randonnée équestre, le vélo de randonnée, le canot, le kayak, la plongée sous-marine, la spéléologie, l'escalade de rocher et de glace, le ski de fond et le vélo de montagne).

<sup>1</sup> Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, Gouvernement du Québec, Ministère des affaires municipales, février 1997, page 16.

## ORGANISMES ADMISSIBLES

- ◆ FADOQ A.-T.
- ◆ Réseau 50+ Abitibi-Témiscamingue
- ◆ Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, région A.-T.
- ◆ Association des officiers municipaux de l'A.-T.
- ◆ Regroupement des infirmières et infirmiers retraités de l'A.-T.
- ◆ Conseil Québécois des aînés, région A.-T.
- ◆ Association québécoise des directeurs et directrices d'école retraités de l'A.-T.
- ◆ Association québécoise des retraités des secteurs publics et parapublics, région A.-T.
- ◆ Association des retraitées et retraités de l'enseignement de l'A.-T.
- ◆ Fédération des femmes du Québec, région A.-T.
- ◆ Table régionale des personnes âgées de l'A.-T.

Tout autre regroupement régional, supra-local ou local à but non-lucratif ayant comme point d'intérêt, l'organisation d'activités ou d'événements de loisir ou de sport, à caractère supra-local ou régional et qui s'adresse à la clientèle des personnes âgées de l'Abitibi-Témiscamingue, peut également être admissible à ce programme.

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ L'organisme promoteur doit être membre de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue.
- ◆ Tout projet d'activité(s) réalisé conjointement par deux ou plusieurs organismes admissibles sera traité en priorité.
- ◆ Chaque activité présentée devra être réalisée entre le **1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2019**, pour le volet 1, et entre le **1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 31 mars 2020**, pour le volet 2.
- ◆ L'assistance financière accordée ne peut excéder 50% du coût total du projet.
- ◆ L'organisme ayant déjà présenté une demande devra avoir remis son rapport final afin d'être de nouveau admissible.

### CRITÈRES D'ÉVALUATION

- ◆ Impact sur le développement du loisir et du sport;
- ◆ Aspect innovateur du projet;
- ◆ Aspect régional;
- ◆ Concordance de l'activité avec le programme;
- ◆ Contribution des partenaires du milieu;
- ◆ Réalisme du plan budgétaire.

### MODALITÉ DE VERSEMENT

1<sup>er</sup> versement : 75% de l'assistance financière à l'acceptation du projet par le conseil d'administration de LSAT.

2<sup>e</sup> versement : 25% à la suite de la réception du rapport final de l'activité.

**\* Le rapport final doit nous parvenir au plus tard un mois après la tenue de l'événement.**

**N.B.** Les montants seront attribués en fonction du budget alloué par LSAT, selon les ressources financières disponibles. En cas d'annulation de l'activité, l'organisme s'engage à retourner à LSAT, l'assistance financière déjà reçue.

### DATE LIMITE

Tout projet devra être déposé au plus tard :

**Volet 1 :** le vendredi **26 avril 2019 à 16h30.**

**Volet 2 :** le vendredi **27 septembre 2020 à 16h30.**

**\* Le formulaire de demande est disponible en ligne dans notre site Internet [www.ulsat.qc.ca](http://www.ulsat.qc.ca)**

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, veuillez contacter :

Madame Joanne Aumond

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

375, avenue Centrale

Val-d'Or (Québec) J9P 1P4

Téléphone : 819 825-2047 poste 59

Télécopieur : 819 825-0125

Courrier électronique : [jaumond@ulsat.qc.ca](mailto:jaumond@ulsat.qc.ca)

**N.B.** L'assistance financière prévue pour ce programme est conditionnelle à la confirmation de l'octroi de la subvention par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à LSAT.